

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                                                       |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N°2025/NOV/82</b>                                  | <b>OBJET :    DÉSIGNATION    D'UN    RÉFÉRENT<br/>DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX</b> |
| <b><u>Date du conseil municipal</u></b><br>13/11/2025 |                                                                                   |
| <b><u>Date de la convocation</u></b><br>06/11/2025    |                                                                                   |
| <b><u>Date de l'affichage</u></b><br>06/11/2025       |                                                                                   |

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Serge HAMELIN pouvoir à Philippe DUCQ

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Edith LION

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER

Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

**Était excusée :**

Stéphanie DEGAND

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-P47775473-2025-1124-2025-NOV-82-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DELIBERATION

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, complétée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la simplification de l'action publique locale (dite loi "3DS"),

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, V

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret ci-dessus cité,

**CONSIDERANT**, l'obligation de désigner un référent déontologue de l'élu local,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITÉ** par 27 voix **POUR**

**ARTICLE 1 :** Désigne Monsieur Frédéric DEBOVE, Professeur des universités et Maître de conférence en droit privé à l'Université Paris Panthéon-Assas, en tant que référent déontologue des élus de la commune de Nangis.

**ARTICLE 2 :** Dit que le référent déontologue élu local assure les missions suivantes :

- Missions générales :
  - Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
  - Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.
- Mission optionnelle
  - Il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
**Nolwenn LE BOUTER**



Le secrétaire de séance

**Angélique RAPPAILLES**



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le  
Et de la transmission ou notification et  
de la publication le

Le Maire,  
**Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que ce document peut être transmis au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251120-2025-NOV-82-DE  
dans le délai de transmission prévu à l'article R.214-5 du Code de l'Accès à l'Information  
Date de réception en préfecture : 20/11/2025